

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,R 411-25, R 415-6.,

VU l'arrêté SG n°2020-73 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,

VU l'arrêté n°BEM\_AT\_2026\_0423 en date du 01/06/2026

**CONSIDERANT** que des travaux d'ouvrage de télécommunication rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté BEM\_AT\_2026\_0423 du 01/06/2026, portant réglementation de la circulation VOIE COMMUNALE D'ACCES AU SITE BRANGEON AU LIEU DIT BOIS ARCHAMBAULT (LA POITEVINIERE) (Beaupréau-en-Mauges), sont prorogées jusqu'au 30/06/2026.

### ARTICLE 2 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03 juin 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

#### DIFFUSION

- Monsieur Damien CHIRON (COURANT SAS)
- Madame Elise GIRARDEAU (BRANGEON)
- Pompiers LE MAY
- Gendarmerie
- HDV
- ALEOP
- Services Déchets
- La Poste
- Pompier de La Poitevinière
- Pompiers GESTE
- Pompiers BEAUPREAU
- Transport cordier
- Police Municipale
- Transport scolaire
- Mairie La Poitevinière
- Chefs d'Equipes

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Arrêté temporaire de circulation  
Travaux de busage de fossé**

**VOIE COMMUNALE D ACCES AU SITE BRANGEON AU LIEU DIT BOIS ARCHAMBAULT (LA POITEVINIERE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **MAIRIE demeurant 6 rue des Mauges**

**LA POITEVINIERE 49110 BEAUPREAU-EN-MAUGES pour le compte de COURANT SA demeurant 2739 route de St Laurent de la plaine 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE** représentée par **Monsieur Damien CHIRON** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de busage de fossé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/06/2026 au 12/06/2026 **VOIE COMMUNALE D ACCES AU SITE BRANGEON AU LIEU DIT BOIS ARCHAMBAULT (LA POITEVINIERE)**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 12/06/2026, la circulation est alternée par B15+C18, la voie sera maintenue maximum de 3 mètres, **VOIE COMMUNALE D'ACCES AU SITE BRANGEON AU LIEU DIT BOIS ARCHAMBAULT (LA POITEVINIERE)** (Beaupréau-en-Mauges).

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COURANT SA.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 01 juin 2026  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis **LEBRUN**



**DIFFUSION:**

- COURANT SAS
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie La Poitevinière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire de circulation  
Travaux de busage de fossé**

**VOIE COMMUNALE D ACCES AU SITE BRANGEON AU LIEU DIT BOIS ARCHAMBAULT (LA POITEVINIERE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **MAIRIE demeurant 6 rue des Mauges**

**LA POITEVINIERE 49110 BEAUPREAU-EN-MAUGES pour le compte de COURANT SA demeurant 2739 route de St Laurent de la plaine 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE** représentée par **Monsieur Damien CHIRON** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de busage de fossé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/06/2026 au 12/06/2026 **VOIE COMMUNALE D ACCES AU SITE BRANGEON AU LIEU DIT BOIS ARCHAMBAULT (LA POITEVINIERE)**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 12/06/2026, la circulation est alternée par B15+C18, la voie sera maintenue maximum de 3 mètres, **VOIE COMMUNALE D'ACCES AU SITE BRANGEON AU LIEU DIT BOIS ARCHAMBAULT (LA POITEVINIERE)** (Beaupréau-en-Mauges).

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COURANT SA.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 01 juin 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



**DIFFUSION:**

- COURANT SAS
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie La Poitevinière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.